

# L'école de musique



## 1. Généralités

- Les cours sont dispensés dès la semaine suivant la rentrée d'août des écoles jusqu'au 31 janvier pour le 1er semestre et du 1er février à la dernière semaine de juin. L'année scolaire est divisée en deux semestres : le 1er du 1 août au 31 janvier et le 2ème du 1 février au 31 juillet.
- Le nombre de semaines d'enseignement est de 36 au minimum.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes, selon les degrés et se fixent d'entente avec l'enseignant.
- Les cours sont facturés au tarif Hors-LEM

## 2. Validité de l'inscription

- Les inscriptions des élèves se font auprès de l'école de musique au moyen du formulaire officiel d'inscription prévu à cet effet.
- Le délai pour les inscriptions est fixé au 1er juillet pour le premier semestre et au 15 janvier pour le second semestre. Passés ces délais les éventuelles demandes pourront être prises en compte selon les places disponibles.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement et de son annexe.
- Pour les cours collectifs, l'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement l'année suivante.
- Pour les cours individuels, l'inscription est valable pour le semestre entier. Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement pour le semestre suivant.

## 3. Démission

- Pour les cours individuels, toute demande de démission n'est valable que pour la fin du semestre en cours. Elle doit être annoncée par écrit au moyen du formulaire de renonciation un mois à l'avance au responsable de site, le 31 décembre pour fin janvier et le 31 mai pour fin juin. L'élève en informera l'enseignant dans les mêmes délais. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement du semestre entier.
- Pour les cours collectifs, toute demande de démission n'est valable que pour la fin de l'année en cours. Elle doit être annoncée par écrit au moyen du formulaire de renonciation un mois à l'avance au responsable de site, le 31 mai pour fin juin. L'élève en informera l'enseignant dans les mêmes délais. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement de l'année entière.

## 4. Absences

- En cas de maladie prolongée de l'enseignant, dès la 2ème semaine consécutive, un remplaçant est engagé.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.
- Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences, à l'exception de cas de force majeure.
- Il ne peut être accordé de congé en cours de semestre. Une demande de congé doit respecter les délais de démission.

## 5. Devoirs des élèves

- Chaque absence à une leçon, cours ou répétition doit être annoncée à l'avance à l'enseignant.